Numéro	**CFVU/2026-06-16/11**
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	**09-07-2026**
Date de mise en ligne sur internet (externe)	02/10/2026
Date de transmission au Recteur	02/10/2026

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 16 juin 2026 portant avis sur la convention d'application n° 3 du diplôme délocalisé de la licence mention « gestion » parcours « gestion » de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à l'université Galatasaray

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 123-7-1, L. 612-2 à L. 612-4, D. 123-15 à D. 123-21, et D. 613-17 à D. 613-25 ;
Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2025 accréditant l'université Paris 1 en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de gestion de l'École de management de la Sorbonne en date du 16 avril 2026.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la convention d'application n° 3 du diplôme délocalisé de la licence mention « gestion » parcours « gestion » de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à l'université Galatasaray ci-après annexée.
Les maquettes et le règlement des études associés sont également annexés à la présente délibération.

Délibération CFVU/2026-06-16/11	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	30
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	17
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	13

Paris, le 30 juin 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Convention d'application n°3

Délocalisation du diplôme de Licence mention Gestion parcours Gestion de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à l'université Galatasaray

Entre

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE (ci-après « Paris 1 »),
ayant son siège au 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05, France ;
représentée par Christine Neau-Leduc, en qualité de Présidente,

Et

UNIVERSITE DE GALATASARAY (ci-après « GSÜ »),
ayant son siège au 36, Çırağan Avenue, 34349 Istanbul, Turquie ;
représentée par Monsieur A. Muhammed Uludağ, en qualité de Recteur,

Ci-après dénommées individuellement « **Partie** », et conjointement « **Parties** »,

Relatif à la Convention internationale de coopération signée le 19 octobre 2021 entre le Consortium français et Galatasaray Üniversitesi

---

- Au vu des dispositions du code de l'éducation et notamment des articles L123-7-1, D123-15 et suivants, D.613-17 à D. 613-25 qui permet aux universités françaises de développer de manière libre leurs accords de coopération internationale.
- Au vu de l'arrêté du 13 octobre 2014 accréditant l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance des diplômes nationaux.
- Au vu de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence publié le 11 août 2011 dans le n°185 du Journal Officiel français.
- Au vu de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de licence professionnelle et de Master publié le 1er février 2014 dans le n°27 du Journal Officiel français.
- Au vu de l'arrêté ministériel du 13 mars 2025 accréditant l'université Paris 1 à délivrer les diplômes.
- Au vu de la loi n°2547 sur l'enseignement supérieur publiée le 6 novembre 1981 dans le n°17506 du Journal Officiel turc.
- Au vu de la loi n°3993 concernant la création de Galatasaray Üniversitesi publiée le 6 juin 1994 dans le n°21952 du Journal Officiel turc.
- Au vu du règlement concernant les programmes de formation commune entre les institutions d'enseignement supérieur turcs et leurs homologues étrangers publié le 6 octobre 2016 dans le n°29849 du Journal Officiel turc.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs et champs d'application

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'université Galatasaray (GSÜ) ont décidé d'unir leurs compétences pour répondre à un besoin croissant de formation internationale dans le domaine de la Gestion, à destination des étudiants turcs. Les deux institutions se sont accordées pour mettre en place un **diplôme délocalisé en Turquie de Licence en Gestion, parcours Gestion**.

L'objectif de la présente convention est de définir les principes et les modalités permettant aux étudiants inscrits en Licence de Gestion à GSÜ et en Licence de Gestion à Paris 1 d'obtenir le diplôme de **Licence mention Gestion, parcours Gestion** de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, à travers un programme d'enseignement supérieur commun et à dimension internationale.

Cet accord précise les conditions de recrutement des étudiants, l'organisation des enseignements, les règles relatives aux examens, le contrôle des connaissances, l'assiduité aux cours, les modalités d'interruption temporaire (notamment en cas de césure), la durée maximale des études, les conditions de délivrance du diplôme, les mesures à appliquer en cas d'échec académique, ainsi que les frais d'inscription.

Article 2 : Glossaire

Au sein de la présente convention, les termes suivants sont employés dans le sens indiqués ci-dessous :

- **Baccalauréat** : examen marquant la fin des études secondaires et donnant accès aux études supérieures selon la légalisation en vigueur en France
- **Coordinateur de programme** : un enseignant de chacune des deux universités et désigné responsable du fonctionnement de la présente convention
- **DELF B2** : Diplôme des Etudes en Langue Française. Certificat international de compétence en français au niveau moyen (B2), délivré par le Ministère français de l'Education nationale.
- **DALF C1** : Diplôme Approfondi de Langue Française. Certificat international de compétence en français au niveau avancé (C1), délivré par le Ministère français de l'Education nationale.
- **ECTS** : système européen de transfert des crédits permettant le transfert, parmi les établissements d'enseignement supérieur, des crédits de cours et de notes basés sur la chargé d'étude et reçus par les étudiants dans le pays ou à l'étranger.
- **GSÜ Classe préparatoire de Langue Française** : année d'apprentissage du français pour les étudiants admis à GSÜ via le concours national compétitif nommé « YKS » mais n'ayant pas l'équivalent du Baccalauréat ou n'ayant pas eu la certification B2 à l'examen d'évaluation du niveau en français.
- **Master** : programme de deuxième cycle d'études universitaires du système français d'enseignement supérieur composé de deux années d'études supérieures (Master 1 et Master 2) suivant la licence.
- **Programme** : programme faisant l'objet de la présente convention destiné à l'obtention du diplôme de Licence de Gestion de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne par les étudiants inscrits au programme de Licence de Gestion à GSÜ.
- **YÖK** : Conseil de l'Enseignement Supérieur de la République de Turquie
- **YKS** : concours national d'entrée en licence organisé chaque année.

Article 3 : Présentation aux autorités de tutelle

3.1. Le présent protocole est présenté au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français, à ses autorités de tutelle et au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères conformément aux dispositions de l'article D 123-19 du Code de l'éducation, et au Conseil de l'Enseignement Supérieur (YÖK) de l'Etat turc pour leur information.

3.2. En cas de renouvellement de cet accord, il est à nouveau soumis à la procédure de communication.

3.3. Toute modification du présent protocole est également présentée aux autorités de tutelle citées dans le présent article.

Article 4 : Organisation pédagogique et durée de la formation

4.1 La durée du programme de la licence mention Gestion parcours Gestion délivrée par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est de 3 (trois) ans et ne peut être inférieure à 6 (six) semestres. Pendant la durée de ce programme, la mise en œuvre de 3 (trois) inscriptions annuelles est obligatoire.

4.2. La durée de l'enseignement ne peut être supérieure à 8 (huit) semestres. Dans ce cadre, les étudiants peuvent bénéficier d'une inscription annuelle supplémentaire si nécessaire. Les étudiants qui ne valident pas leur diplôme dans un délai maximal de 4 (quatre) ans, à partir de leur première inscription perdent leurs droits liés à cette convention. Les étudiants ne peuvent donc pas être inscrits plus de 4 (quatre) fois consécutivement dans le cadre de cette formation de niveau licence.

4.3. L'obtention du diplôme de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne par les étudiants de GSÜ inscrits à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, dans le cadre du présent accord, est conditionnée par l'obtention du diplôme de Licence du département de Gestion de la Faculté des Sciences Economiques et Administratives de GSÜ.

4.4. La maquette pédagogique du diplôme est jointe en **Annexe 2** de cette convention et forme une partie intégrale de ce partenariat. La maquette pédagogique du diplôme, le règlement des études et la charte des examens de la Licence en Gestion ne sont pas soumis à de quelconques dispositions propres à cette délocalisation.

Article 5 : Diplôme délivré

Après avoir satisfait aux exigences de la formation délocalisée de Licence en Gestion parcours Gestion délivrée par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et sous réserve de la validation des enseignements de GSÜ mis en correspondance avec ceux de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le diplôme suivant est décerné aux étudiants de GSÜ inscrits à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conformément à la réglementation locale :

- Licence mention Gestion parcours Gestion, délivrée par l'Ecole de Management de la Sorbonne

Article 6 : Coordination pédagogique et administrative du programme

6.1. Chaque Partie désigne un responsable du programme qui fait l'objet de cette convention d'application parmi ses enseignants-chercheurs ainsi qu'un référent en charge des questions administratives. Ces personnes sont les contacts pour les étudiants de GSÜ qui participent au programme décrit.

Dans le cadre d'une concertation permanente et par l'intermédiaire des personnes désignées, les deux universités s'engagent à mettre tout en œuvre pour gérer les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du programme.

Les noms et coordonnés des référents sont communiqués en **Annexe 5** de la présente Convention d'application.

6.2. Chaque année, une réunion des représentants de chacune des parties et dont les noms figurant en **Annexe 5** est organisée afin de dresser le bilan de l'année académique et d'envisager des pistes d'amélioration. Sont invités à participer à cette réunion, au titre de membres observateurs, un membre désigné par le Bureau du Consortium d'appui à GSÜ ainsi qu'un expert technique international détaché de ladite université.

6.3. Chaque Partie sera responsable de ses propres coûts associés à cet accord. Aucune des Parties n'aura le pouvoir d'autoriser ou d'engager une responsabilité financière pour le compte de l'autre.

Article 7 : Cursus et programme d'enseignement

7.1. Les cours faisant partie du programme sont dispensés par le Département de Gestion de GSÜ sur un modèle quasiment équivalent au programme de Licence de Gestion de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

7.2. Les enseignements sont constitués de cours dont l'équivalence est acceptée au sein des programmes de formation (cours magistraux, travaux dirigés, applications, stage et projet de fin d'études) de la Licence de Gestion de GSÜ et de la Licence de Gestion de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les intitulés et les crédits ECTS figurent au sein de l'**Annexe 1** du présent accord.

7.3. Le cursus est composé de **180 ECTS**

7.4. Les crédits ECTS de chaque cours sont conformes au Système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

7.5. Parmi ces cours, Paris 1 peut proposer par le biais d'un dispositif en ligne des enseignements complémentaires semestriels.

Article 8 : Lieu d'enseignement

Les enseignements se déroulent au sein des locaux de GSÜ à l'exception des périodes passées dans le cadre des programmes de mobilité internationale proposée par GSÜ et de certains cours à distance (FAD) dispensés par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 9 : Participants

9.1. Annuellement, le nombre maximum d'étudiants sur les 3 (trois) niveaux (L1 à L3) sera de 90 (quatre-vingt-dix). Chaque année, un maximum de 30 (trente) étudiants admis en Licence 1 pourra participer au programme.

9.2. Ce nombre peut être modifié par une décision commune notifiée par écrit par chaque Partie. Cet amendement doit faire l'objet d'un avenant à cet accord, signé par les représentants de chaque établissement.

Article 10 : Eligibilité

Les candidats répondant aux critères de recrutement doivent passer un examen, évalué sur 100, préparé par la Présidence du Département de Gestion de la Faculté des Sciences Economiques et Administratives de GSÜ.

La Direction du Département de Gestion de GSÜ établit une liste de 30 (trente) étudiants admis à s'inscrire, commençant par l'étudiant ayant obtenu le meilleur résultat à l'examen.

Article 11 : Conditions et procédures d'admission

11.1. Les étudiants admis en Licence de Gestion parcours Gestion de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de cette convention sont sélectionnés parmi les étudiants de la première année de la Licence de Gestion de GSÜ. Les étudiants sélectionnés s'inscrivent à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne au cours du premier semestre de la deuxième année de Licence de Gestion à GSÜ.

11.2. Les étudiants souhaitant candidater pour l'admission en Licence de Gestion de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne doivent présenter le DELF B2 avec une note d'au minimum 50/100. Cette condition n'est pas requise pour celles et ceux ayant un baccalauréat ou ayant réussi l'examen d'exemption en français de GSÜ ou ayant terminé GSÜ Classe préparatoire de Langue française pour les Etudes supérieures avec succès.

11.3. Dans le cas où le nombre de candidatures dépasserait les 30 (trente) personnes pour la première année de L1, les candidats qui répondent aux critères de recrutement passeront un examen préparé par la Présidence du département de Gestion de GSÜ et visant à évaluer leur compétence générale scientifique.

11.4. Les étudiants sélectionnés s'inscrivent auprès de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne avant le 30 novembre de l'année universitaire d'inscription.

11.5. L'inscription à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne donne droit à l'accès aux services numériques de l'université et à la délivrance d'une carte d'étudiant.

Article 12 : Langue(s) de formation

La langue principale d'enseignement est le français. Néanmoins certains cours pourront être dispensés en turc et/ou en anglais.

Article 13 : Reconnaissance et transfert de crédits

Le système européen de transfert de crédits (ECTS) sera utilisé pour noter les résultats de tout examen et pour établir la note finale.

Article 14 : Examen et système de notation

14.1. Les examens sont organisés en fonction des articles concernés du Règlement de l'enseignement, de la formation et des examens de la Faculté des Sciences Economiques et Administratives de GSÜ.

14.2. Les parties de cours dispensés par des enseignants de Paris 1 donnent lieu à une évaluation spécifique corrigée par les enseignants de Paris 1.

14.3. Les moyennes obtenues par les étudiants dans chacune des matières ainsi que la moyenne générale de chaque étudiant sont calculées en fonction des articles concernés du Règlement de l'enseignement, de la formation et des examens de la Faculté des Sciences Economiques et Administratives de GSÜ.

14.4. Les relevés de notes des étudiants ainsi que leurs moyennes annuelles sont transmis à Paris 1 par le coordinateur du protocole de GSÜ à la fin de chaque année universitaire. Ils sont conservés au sein du système APOGEE de Paris 1.

14.5. Les étudiants doivent obtenir une moyenne pondérée annuelle d'au moins 50/100 pour accéder à l'année supérieure. Les étudiants n'ayant pas une moyenne annuelle pondérée suffisante à la fin du deuxième et du quatrième semestre de licence de gestion à Paris 1 pour accéder à l'année supérieure perdent leurs droits d'inscription à Paris 1 et les droits liés à cette convention.

14.6 A condition de respecter les limites de la durée maximale de l'enseignement, les coordinateurs de cette convention peuvent accorder une année supplémentaire d'inscription

aux étudiants n'ayant pas la moyenne pondérée requise pour l'obtention du diplôme à la fin du sixième semestre mais disposant d'une moyenne annuelle de 40 sur 100 au minimum. Cette décision est communiquée aux étudiants concernés par écrit et les étudiants concernés sont tenus de faire la réinscription pour ladite année supplémentaire.

14.7 L'examen oral se tient à la fin du 8e semestre en présence d'au moins 1 (un) enseignant du département de Gestion de GSÜ et au moins 1 (un) enseignant de l'Ecole de Management de la Sorbonne de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. La notation de l'examen oral est effectuée sur 20.

14.8 Le calcul des résultats au sein de Paris 1 est effectué conformément au règlement de contrôle des connaissances de la licence en Gestion en vigueur à Paris 1. Dans ce cadre les enseignants du département de Gestion de GSÜ reportent les moyennes sur 100 des enseignements/ cours du cursus au coordinateur de GSÜ. Le coordinateur de la convention à GSÜ transmet ces notes sur 20 au coordinateur de la convention à Paris 1.

14.9 La moyenne et la mention qui figureront sur le diplôme délivré par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne seront calculés selon la législation en vigueur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

14.10 Le détail du système d'évaluation et le tableau d'équivalence des notes entre GSÜ et l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne figurent en **Annexe 4** de la présente convention.

Article 15 : Diplôme et modalités de réussite

15.1 La délivrance du diplôme de Licence mention Gestion parcours Gestion par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dépend de l'accomplissement de toutes les conditions de réussite définies dans cette convention, c'est-à-dire, avoir validé les obligations concernant les cours, avoir réussi l'examen oral cité au sein du présent protocole, avoir obtenu pour chacune des années une moyenne pondérée de 50/100 au minimum, avoir obtenu le diplôme de Licence de Gestion du Département de Gestion de GSÜ et avoir présenté le certificat DALF C1 avant la fin de la durée minimale d'enseignement.

15.2 Dans le cadre de la présente convention, le certificat DALF C1 n'est valable que si la note obtenue à cette épreuve est supérieure ou égale à 50/100. Néanmoins les coordinateurs peuvent attribuer un délai supplémentaire d'une année aux étudiants ayant terminé le cursus.

15.3 Les étudiants concernés de GSÜ qui auront validé toutes les conditions de réussite définies dans la présente convention obtiendront de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne un diplôme français de Licence mention Gestion parcours Gestion et une Licence de Gestion de GSÜ.

15.4 Le diplôme de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne comportera le nom de l'université et du département qui l'attribuent, son contenu, ses appuis légaux, la mention obtenue, le nom et le prénom de son titulaire, l'année universitaire durant laquelle il a été obtenu, où et quand il a été délivré et les autorités concernées. Un spécimen du diplôme délivré par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est présenté en **Annexe 6**.

15.5 L'inscription en Master au sein d'une université française n'étant pas de droit, la poursuite d'études en Master Gestion au sein d'un établissement français est soumise aux règles d'admission des formations concernées. Le diplôme de Licence de Gestion de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne n'autorise donc pas l'inscription de droit en Master 1, mais permet une candidature à l'admission en Master 1.

Article 16 : Années de césure

16.1 Dans le cadre de la présente convention, les étudiants de GSÜ ont le droit de suspendre leurs études selon le Règlement de l'enseignement, de la formation et des examens de la Faculté des Sciences Economiques et Administratives de GSÜ.

16.2 La période de césure est décomptée des quatre années prévues comme durée maximale de l'enseignement.

16.3 Pour chaque décision prise dans ce domaine, le coordinateur de la convention à GSÜ devra informer l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne par une attestation à chaque rentrée.

Article 17 : Frais de scolarité et inscription

17.1. Les étudiants inscrits au sein de ce cursus sont annuellement inscrits en Licence à la fois à GSÜ et à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

17.2. En conséquence de quoi, les étudiants de GSÜ s'acquittent des droits d'inscription dans leur établissement d'origine et de ceux applicables à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (cf. **Annexe 3**).

Les droits d'inscription (DIU) au programme en L1, L2 et L3 incluent :

- Les droits d'inscription nationaux (DIN), fixés annuellement par arrêté ministériel et annuellement sujet à évolution. A titre d'information, ils sont de **178 €** pour l'année universitaire 2025-2026 pour une inscription en Licence ;
- Les frais de scolarité spécifiques qui participent au fonctionnement du programme, définis par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et actuellement fixés à **100 €** par année universitaire.

17.3. Les droits d'inscription à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (DIU) seront payés par les étudiants concernés de GSÜ avant le 30 novembre de l'année universitaire d'inscription, directement auprès de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, via une plateforme dédiée.

Article 18: Mobilité des enseignants de Paris 1 à GSÜ

18.1 Chaque année, au moins un enseignant-chercheur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne présidera au jury d'examen oral à GSÜ. Il est aussi possible d'envisager des délégations ou des conférences.

18.2 Les modalités de remboursement des indemnités, des frais de voyage et de séjour des enseignants-chercheurs dans le cadre de ce programme peuvent être précisées par les décisions communes annuelles prises par les deux parties.

18.3 Dans la mesure où il s'agit d'un diplôme de Paris 1, les heures d'enseignement effectuées dans le cadre du présent protocole par les enseignants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à GSÜ pourront être intégrées dans leurs services statutaires.

18.4 Les délégations et les missions de longues durées pourront être mises en place dans le cadre de la législation applicable et pertinente conformément aux engagements pris dans la convention de Consortium.

Article 19 : Organisation des missions d'enseignement de Paris 1 et prise en charge des coûts

19.1 La délivrance du diplôme de Licence mention Gestion parcours Gestion de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne implique l'organisation de 8 (huit) missions d'enseignants se rendant à GSÜ et ce, selon le dispositif suivant :

Licence 1 : **3** cours obligatoires à déterminer et à diffuser par les coordinateurs du protocole des deux universités au début de chaque année universitaire.

Licence 2 : **2** cours obligatoires à déterminer et à diffuser par les coordinateurs du protocole des deux universités au début de chaque année universitaire.

Licence 3 : **3** cours obligatoires à déterminer et à diffuser par les coordinateurs du protocole des deux universités au début de chaque année universitaire.

19.2 Chacun de ces cours fera l'objet de 12 (douze) heures d'enseignement.

19.3 L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et GSÜ prennent en charge les coûts liés à la mise en œuvre du programme aux conditions définies à l' **Annexe 3**.

Article 20 : **Rémunération des heures de cours et versement des per diems**

20.1 L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne continue d'assurer la rémunération de ses enseignants-chercheurs, invités chaque année à dispenser les cours du programme, en heures décomptées de leur service statutaire.

20.2 Dans l'hypothèse où un enseignant-chercheur d'une autre université serait amené à effectuer une mission d'enseignement pour le compte de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il serait rémunéré en heures complémentaires, à l'appui d'un contrat de vacation. Le taux horaire brut de ces heures complémentaires, fixé par décret, est actuellement de de 43,50 € à la date de signature de la présente convention, soit actuellement un coût horaire chargé de 45,68 € pour l'établissement. La rémunération est versée à la fin des cours délivrés par l'enseignant.

20.3 L'université Paris 1 prend en charge l'organisation et les frais de déplacement (transport, hébergement et repas) des missions d'enseignement. A ce titre, elle établit des ordres de mission pour ses personnels d'enseignement (statutaires ou vacataires).

20.4 Le montant des per diem versé par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, directement aux enseignants en mission à l'université Galatasaray, est fixé par décret dans la limite de 135 €. Les modalités de remboursement et/ou avance des frais de mission seront arrêtés entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, suivant la politique de l'établissement en matière de déplacements professionnels.

Article 21 : Assurance des enseignants en mission à l'étranger

21.1. En cas d'obligation découlant de la législation nationale applicable, chaque partie dispose d'une assurance de responsabilité civile couvrant leurs enseignants titulaires et non-titulaires en mission à l'étranger en raison de tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers, pour les périodes correspondant à leurs activités effectuées dans les locaux de l'université partenaire, dans le cadre de ce protocole.

21.2. Outre la couverture sociale, ces enseignants doivent individuellement souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages qui leur seraient causés durant leur séjour (sauf accident du travail et maladie professionnelle qui sont pris en charge par l'établissement employeur qui a délivré l'ordre de mission), tous les dommages causés aux tiers en dehors des périodes correspondant à leurs activités effectuées dans le cadre de cette convention, dans le pays d'accueil ainsi que le rapatriement.

21.3. Les enseignants en mission à l'étranger doivent attester auprès de l'établissement d'accueil qu'ils sont couverts par de telles assurances conformément à la législation du pays de l'établissement d'origine.

Article 22 : Principes de discipline

22.1 Les étudiants inscrits dans le cadre de ce programme dépendent des réglementations disciplinaires de GSÜ, au cas où les faits donnant lieu à des poursuites ont été commis au sein de GSÜ. Dans ce cas, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est tenue informée de la procédure.

Article 23 : Cas d'exclusion

23.1 L'étudiant exclu de GSÜ en raison de notes insuffisantes ou pour quelque autre raison perd ses droits à la poursuite du programme de Licence en Gestion de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Cette décision doit être validée par les coordinateurs de la présente convention et communiquée à l'étudiant concerné par écrit. L'étudiant concerné peut néanmoins poursuivre ses études de Licence de Gestion de GSÜ à GSÜ, sous réserve d'accord par GSÜ.

Article 24 : Autres dispositions applicables

Pour les cas qui ne sont pas mentionnés au sein de la présente convention, les dispositions concernées par la loi turque n°2547 sur l'enseignement supérieur, du Règlement concernant les programmes de formation commune entre les institutions d'enseignement supérieur turcs et leurs homologues étrangers, la législation nationale et universitaire de GSÜ et l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne seront appliquées à la suite des examens effectués par chacune des parties.

Article 25 : Données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données. A cet égard, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à respecter le règlement général de protection des données (RGPD). Dans l'exécution de ses obligations contractuelles découlant de la présente convention, elle traite les données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement.

Si les Parties sont amenées à s'échanger des données à caractère personnel, elles conviennent de se rapprocher pour qualifier les responsabilités de chacune d'entre elles, et elles formaliseront dans une convention dédiée les droits et obligations de chacune en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 26 : Entrée en vigueur et modalités de la coopération

La présente convention est conclue sous condition de sa ratification par les instances de chaque établissement et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays.

Cette convention d'application prend ainsi effet à compter du jour de sa signature par le responsable légalement habilité de chacun des établissements après approbation de leurs instances de gouvernance compétentes.

Article 27 : Amendements

La présente convention d'application peut être modifiée par accord écrit des Parties et, le cas échéant, après validation par les autorités compétentes des Parties, dans le cadre d'un avenant.

Article 28 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, sauf dénonciation sans préjudice aux actions engagées et sous réserve du maintien de l'accréditation des

établissements à délivrer les diplômes visés à l'article 5 de la présente convention.

Elle sera valide sur la même période que celle de l'accréditation de la licence Gestion parcours Gestion de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne délivrée par le Ministère français de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 29 : Dénonciation

Cette convention d'application pourra être dénoncée à tout moment par l'une des Parties sous réserve du respect d'un préavis écrit de 6 (six) mois et de l'achèvement des programmes en cours, à la fin de l'année universitaire concernée.

Article 30 : Règlement des différends

Les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention d'application.

Lorsqu'une des Parties estime qu'un différend met en péril le bon fonctionnement de la convention d'application, elle le notifie à l'autre Partie afin qu'il soit réglé dans un délai de 3 (trois) mois. Si au terme de ce délai le différend persiste, les Parties conviennent de mettre fin à la convention d'application sur demande dûment notifiée de l'une d'entre elles.

En cas de litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, ceux-ci seront soumis au tribunal compétent du pays du défendeur.

Les Parties s'engagent à ce que nonobstant la résiliation de la présente convention d'application, les actions en cours soient mises en œuvre conformément à cette convention d'application par les établissements partenaires et menées à leur terme sans préjudice pour les étudiants concernés.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de la Convention internationale de coopération entre le Consortium français et Galatasaray Üniversitesi, ces dernières prévaudront.

Cette convention d'application, rédigée en langues française et turque, est signée par les Parties concernées, auxquelles un exemplaire dans chaque langue et dûment signé par tous sera envoyé. Chacune des langues faisant également foi.

Signée pour et au nom de **L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE** par sa représentante légale :	Signée pour et au nom de **GALATASARAY UNIVERSITESI** par son représentant légal :
Christine Neau-Leduc Présidente Fait à Paris Date : …./…./….	**Muhammed Uludağ** Recteur Fait à Istanbul Date : …./…./….

Annexes à la Convention d'application n°3

Délocalisation du diplôme de Licence mention Gestion
parcours Gestion
de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
à l'Université de Galatasaray

ANNEXES

Table des annexes :

Annexe 1 – Tableau de compatibilité des éléments pédagogiques entre GSÜ et Paris 1
Annexe 2 – Maquette des cours du Programme de licence de gestion de Paris 1 du présent protocole
Annexe 3 – Annexe financière
Annexe 4 – Système d'évaluation et tableau d'équivalence des notes
Annexe 5 – Référents académiques et administratifs
Annexe 6 – Diplôme de Licence Gestion délivré par Paris 1 (spécimen)

Annexe 1 – Tableau de compatibilité des éléments pédagogiques entre GSÜ et Paris 1

Licence 1

Semestre 1

Université Paris 1			**Université Galatasaray**		
UE 1 : Se positionner en Science de Gestion et du Management					
Cours obligatoire	*Méthodologie du travail à l'université en gestion*	F1011114	Cours obligatoire	*Méthodologie 1 et 2*	G187-G188
Cours obligatoire	*Introduction à la gestion*	F1011914	Cours obligatoire	*Introduction à la gestion*	G129
Cours obligatoire	*Comptabilité financière*	F1011314	Cours obligatoire	*Comptabilité financière 1*	G131
UE 2 : Exploiter des données et élaborer diagnostic					
Cours obligatoire	*Macroéconomie*	F1011514	Cours obligatoire	*Macroéconomie (sem. 4)*	ECON197
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées à la gestion*	F1011714	Cours obligatoire	*Statistiques Appliquées*	G114
UE 3 : Identifier les fonctions managériales et juridiques d'une organisation (1 option au choix)					
Cours optionnel	*Histoire de l'économie et de la gestion*	F1012114	Cours obligatoire	*Introduction à l'économie (sem. 1)*	ECON191
UE 4 : Appréhender le monde des affaires					
Cours obligatoire	*Humanité*	création	Cours obligatoire	*Sociologie (sem. 2)*	G124

Semestre 2

Université Paris 1			**Université Galatasaray**		
UE 1 : Identifier les fonctions managériales et juridiques d'une organisation					
Cours obligatoire	*Organisation et management*	F1012214	Cours obligatoire	*Management et organisation (sem. 3)*	G221
UE 2 : Exploiter des données à des fins d'analyse					
Cours obligatoire	*Microéconomie*	F1011414	Cours obligatoire	*Microéconomie (sem. 3)*	ECON196
Cours obligatoire	*Mathématiques*	F1011214	Cours obligatoire	*Mathématiques 1 (sem. 1)*	G111
UE 3 : Maitriser les outils de l'insertion professionnelle					
Cours obligatoire	*Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel- connaissance de soi et des métiers*	F1011814	Cours optionnel	*Plan de carrière*	G330
Cours optionnel	*Stage*	création	Cours obligatoire	*Stage*	G300
UE 4 : Appréhender le monde des affaires, Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale					
Cours obligatoire	*Humanité*	création	Cours optionnel	*Histoire des civilisations*	G325

Licence 2

Semestre 3

Université Paris 1			**Université Galatasaray**		
UE 1 : Comprendre les outils de la finance (1 option au choix)					
Cours optionnel	*Introduction à la fiscalité*	F2011714	Cours obligatoire	*Droit fiscal (sem. 6)*	G372
Cours optionnel	*Instruments de financement*	F2012114	Cours obligatoire	*Comptabilité financière*	G132
UE 2 : Exploiter des données et élaborer un diagnostic					
Cours obligatoire	*Mathématiques*	F2011314	Cours obligatoire	*Mathématiques 2*	G112
UE 3 : Comprendre une spécialisation de management (2 options au choix)					
Cours optionnel	*Introduction à la stratégie*	F2012714	Cours obligatoire	*Gestion Stratégique*	G421
Cours optionnel	*Initiation au marketing*	F2011914	Cours obligatoire	*Principes Marketing*	G341
Cours optionnel	*Introduction à la gestion des ressources humaines*	F2012314	Cours obligatoire	*Gestion Ressources Humaines*	G322
UE 4 : Appréhender le monde des affaires et la société, Évoluer dans un contexte professionnel					
Cours obligatoire	*Conférences de professionnels (cadres en management) et accompagnement à l'élaboration du projet professionnel*	F2012214	Cours obligatoire	*Conférences de professionnels (cadres et dirigeants d'entreprises)*	création

Semestre 4

Université Paris 1			**Université Galatasaray**		
UE 1 : Exploiter les données de gestion et comprendre les contrats					
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées à la gestion*	F2011414	Cours obligatoire	*Statistiques*	G213
Cours obligatoire	*Droits des affaires*	F2011814	Cours obligatoire	*Droit de l'entreprise*	G271
Cours obligatoire	*Rationalité et organisation*	F2012014	Cours obligatoire	*Systèmes de gestion des informations*	G264
UE 2 : Lire et comprendre des données comptables et financières					
Cours obligatoire	*Comptabilité analytique*	F2011614	Cours obligatoire	*Comptabilité analytique*	G231
Cours obligatoire	*Introduction aux marchés financiers*	F2011214	Cours obligatoire	*Finance d'entreprise*	G351

Licence 3

Semestre 5

Université Paris 1			**Université Galatasaray**		
UE 1 : Analyser l'environnement et concevoir les outils de pilotage de l'organisation					
Cours obligatoire	*Management stratégique et opérationnel*		Cours obligatoire	*Recherche opérationnelle*	G261
Cours obligatoire	*Comportement organisationnel et sociologie*	F3011115	Cours obligatoire	*Comportement organisationnel*	G222
UE 2 : Exploiter des données à des fins d'analyse (1 option au choix)					
Cours obligatoire	*Comptabilité approfondie*	F3011515	Cours obligatoire	*Comptabilité de gestion niveau 2*	G232
Cours obligatoire	*Managerial economics: theory and Practice*	F3021919	Cours obligatoire	*Gestion de la production*	G262
UE 3 : Approfondir la pratique du management, Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale					
Cours obligatoire	*Transition Ecologique et Développement Soutenable*	création	Cours optionnel	*Projets RSE des entreprises I*	COM249
UE 4 : Appréhender le monde des affaires et communiquer					
Cours obligatoire	*Droits des contrats*	F3011715	Cours obligatoire	*Droit commercial*	G274
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	F301L115	Cours obligatoire	*Langue vivante*	

Semestre 6

Université Paris 1			**Université Galatasaray**		
UE 1 : Maîtriser les principes managériaux nécessaires au pilotage d'une organisation					
Cours obligatoire	*Management spécialisé*	création	Cours optionnel	*Gouvernance d'entreprise*	G462
Cours obligatoire	*Stratégie et processus du management des risques*		Cours optionnel	*Introduction à la prise de décision multi-critères*	G362
UE 2 : Comprendre une spécialisation de management (1 option au choix)					
Cours optionnel	*Gestion financière*	F3011215	Cours obligatoire	*Gestion financière*	G352
Cours optionnel	*Marketing*		Cours obligatoire	*Recherche marketing*	G4411
UE 3 : Traiter des données et gérer des informations					
Cours obligatoire	*Management de la data et insights*		Cours optionnel	*Fondamentaux des données commerciales*	G317
UE 4 : Appréhender le monde des affaires et communiquer					
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*		Cours obligatoire	Business English	Création

Annexe 2 – Maquette des cours du Programme de licence de gestion de Paris 1 parcours Gestion

L1 - Semestre 1

UE 1 : Se positionner en Sciences de Gestion et du Management (10 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Méthodologie 1 et 2[1]	Cours obligatoire	G187-G188	56	2
Introduction à la gestion	Cours obligatoire	G129	42	4
Comptabilité financière 1	Cours obligatoire	G131	42	4

UE 2 : Exploiter des données et élaborer un diagnostic (8 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Macroéconomie	Cours obligatoire	ECON197	42	4
Statistiques	Cours obligatoire	G114	56	4

UE 3 : Identifier les fonctions managériales et juridiques d'une organisation (6 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Introduction à l'économie	Cours obligatoire	ECON191	42	3
Droit de l'entreprise	Cours obligatoire	G271	42	3

UE 4 : Appréhender le monde des affaires (6 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Langue Vivante	Cours obligatoire		24	2
Sociologie - sem2	Cours obligatoire	G124	42	2
Enjeux économiques contemporains*[2]	Cours obligatoire	Création	12	2

[1] La note obtenue à ce cours sera la moyenne des notes obtenues aux G187 et G188.
[2] Ce cours, comme les suivants signalés par une astérisque (*) seront prodigués par un intervenant de Paris 1.

L1 - Semestre 2

UE 1 : Identifier les fonctions managériales et juridiques d'une organisation (8 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Droit du commerce	Cours obligatoire	G274	42	4
Management et organisation	Cours obligatoire	G221	42	4

UE 2 : Exploiter des données à des fins d'analyse (10 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Microéconomie	Cours obligatoire	ECON196	42	4
Mathématiques 1	Cours obligatoire	G111	56	6

UE 3 : Appréhender le monde des affaires, Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale (12 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Langue vivante	Cours obligatoire		24	2
Recherche opérationnelle	Cours obligatoire	G231	42	4
Comportement organisationnel	Cours obligatoire	G222	42	4
Transition écologique et développement soutenable*	Cours obligatoire	Création	12	2

L2

Semestre 3

UE 1 : Comprendre les outils de la finance (12 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Comptabilité financière	Cours obligatoire	G132	42	4
Finance d'entreprise	Cours obligatoire	G351	42	4
Droit fiscal	Cours obligatoire	G372	42	4

UE 2 : Exploiter des données et élaborer un diagnostic (10 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Mathématiques 2	Cours obligatoire	G112	56	5
Systèmes d'information	Cours obligatoire	G264	42	5

UE 3 : Comprendre les spécialisations du management (8 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Gestion financière	Cours obligatoire	G352	42	4
Principes Marketing	Cours obligatoire	G341	42	4

L2 - Semestre 4

UE 1 : Exploiter les données de gestion (9 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Statistiques appliquées	Cours obligatoire	G213	56	5
Gestion de marketing	Cours obligatoire	G342	42	4

UE 2 : Lire et comprendre des données comptables et financières (10 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Comptabilité analytique	Cours obligatoire	G231	42	5
Comptabilité de gestion	Cours Obligatoire	G232	42	5

UE 3 : Évoluer dans un contexte professionnel (11 ECTS) - Choix d'un cours optionnel

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Plan de carrière	Cours obligatoire	G330	3	4
Stage	Cours obligatoire	G300	3	5

L3

Semestre 5

UE 1 : Analyser l'environnement et concevoir les outils de pilotage de l'organisation (12 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Gestion de production	Cours obligatoire	G262	42	4
Gestion des ressources humaines	Cours obligatoire	G322	42	4
Gestion Stratégique	Cours obligatoire	G421	42	4

UE 2 : Exploiter des données à des fins d'analyse (8 ECTS), (1 cours optionnel au choix parmi les 2 cours optionnels)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Recherche en marketing	Cours obligatoire	G4411	42	4
Fondamentaux des données commerciales	Cours optionnel	G317	42	4
Introduction à la décision multicritères	Cours optionnel	G362	42	4

UE 3 : Appréhender le monde des affaires et communiquer (10 ECTS), 2 cours optionnels au choix parmi les 4 cours optionnels

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Histoire des civilisations	Cours optionnel	G325	42	4
Institutions européennes	Cours optionnel	G385	42	4
Anthropologie culturelle	Cours optionnel	G327	42	4
La mondialisation	Cours optionnel	G380	42	4
Langue Vivante	Cours obligatoire		24	2

L3 - Semestre 6

UE 1 : Comprendre les spécialisations du management (8 ECTS)

L'étudiant devra choisir 1 cours parmi chacune des 2 mineures non choisies[3].

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
	Cours optionnel		42	4
	Cours optionnel		42	4

UE 2 : Traiter les données et gérer les informations

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Mémoire de fin d'études	Mémoire obligatoire	G400		7

UE3 : Approfondir la pratique du management et évoluer dans un contexte professionnel (3 ECTS)

Intitulé du cours	Nature	Code	Volume horaire	ECTS
Business Game *	Cours obligatoire	création	12	3
Conférences Responsables entreprises	Cours obligatoire	création	4	

[3]Ainsi par exemple, si l'étudiant prend pour spécialité marketing, il devra choisir pour cet UE un cours de management responsable et transition écologique, et un de comptabilité et finance

Mineures (12 ECTS) – Choix parmi les 3 mineures suivantes. Dans la mineure choisie, l'étudiant devra prendre 3 cours au choix (4 ECTS par cours)

- **Comptabilité et finance**

G333 – Audit
G435 – Communication financière internationale
G451 – Gestion de portefeuilles
G457 – Diagnostic financier
G461 – Séminaires d'audit interne – TIDE (Institut Turc d'Audit Interne)
G465 – Sujets spéciaux en comptabilité et finance
G353 – Techniques d'analyse financière
G339 – La numérisation en comptabilité
G332 – Gestion des coûts
G334 – Audit international
G454 – Demandes fiscales
G456 – Fintech et blockchain

- **Marketing**

G447 – Marketing industriel
G455 – Communication marketing intégrée
G345 – Marketing des services
G450 – e- marketing
G344 – Comportement du consommateur
G448 – Marketing approfondi
G452 – Marketing comportemental

- **Management responsable et transition écologique**

COM249 – Projets responsabilité sociale des entreprises 1
G318- Analytique d'affaires
G462 –Gouvernance d'entreprise
G464 – Ethique des affaires
G338 – Ethique professionnelle en comptabilité et en audit
G337 – Marketing et éthique

Annexe 3 – Annexe financière

1. Droits d'inscription universitaire :

Chaque année, les droits d'inscription (DIU) dus à l'Université Paris 1 sont acquittés par les étudiants auprès de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les paiements, par carte bancaire ou virement bancaire, sont effectués au début de l'année académique via l'interface électronique conçue à cet effet. A titre d'exemple, les

droits nationaux (DIN) au titre de l'année universitaire 2025-2026 s'élèvent à 178 euros par année de licence, auxquels s'ajoutent les frais de scolarité spécifiques de 100 €, tels que spécifiés dans l'article 17.2 de la convention.

2. Prise en charge :

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université Galatasaray prennent en charge les coûts liés à la mise en œuvre du programme, selon la répartition qui suit :

• L'Université Paris 1 :

L'Université Paris 1 prend en charge, l'organisation, les frais de transport, les *per diem* et la rémunération des missions d'enseignements assurées par des enseignants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne : 3 en L1, 2 en L2 et 3 en L3 (parmi lesquelles un business game).

• L'Université Galatasaray :

L'Université Galatasaray prend en charge le coût des moyens matériels liés à la mise en œuvre du programme. Elle assume également les frais et l'entretien des locaux pour l'enseignement ainsi que leur alimentation en eau et en électricité. Elle supporte le coût des liaisons Internet, ainsi que des impressions de tous les documents utiles au fonctionnement administratif et pédagogique du programme.

• Consortium d'appui à l'Université Galatasaray :

Le consortium d'appui à l'Université Galatasaray prendra en charge la mission de l'enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 dans le cadre du grand oral (vols AR, per diems, hébergement et transports terrestres). Dans la mesure des fonds disponibles, il participera également à l'organisation des missions d'enseignement.

• Financement Erasmus + :

Les parties s'autorisent également à avoir recours à d'autres sources de financement tant au niveau des missions qu'à celui de tout dispositif complémentaire pouvant être mis en place. Notamment, deux missions (sur les huit programmées) pourront être prises en charge pour les mobilités d'enseignement dans le cadre de la licence de gestion Paris 1 délocalisée à GSÜ (vols AR, per diems, hébergement et transports terrestres).

2.1 Rémunération des heures de cours

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne continue d'assurer la rémunération de ses enseignants-chercheurs, invités chaque année à dispenser les cours du programme, en heures décomptées de leur service statutaire.

Dans l'hypothèse où un enseignant-chercheur d'une autre Université était amené à effectuer une mission d'enseignement, il serait rémunéré en heures complémentaires, selon le tarif légal applicable à la date de la mission. La rémunération est versée à la fin des cours délivrés par l'enseignant.

2.2 Versement des per diem

L'université Paris 1 prend en charge l'organisation et les frais de déplacement (transport, hébergement et repas) des missions d'enseignement. A ce titre, elle établit des ordres de mission pour ses personnels d'enseignement (statutaires ou vacataires).

Le montant des per diem versé par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, directement aux enseignants en mission à l'université Galatasaray, est fixé par décret dans la limite de 135 €. Les modalités de remboursement et/ou avance des frais de mission seront arrêtés entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, suivant la politique de l'établissement en matière de déplacements professionnels.

3. Révision des montants :

Les Parties pourront être amenées à réviser chacun des montants afférents à ce Protocole chaque année, par amendement écrit au présent accord.

Annexe 4 – Système d'évaluation et tableau d'équivalence des notes obtenues à GSÜ dans le système de notation de Paris 1.

Notes de GSÜ	Notes de Paris 1
AA	**18**
BA	**16**
BB	**14**
CB	**12**
CC	**10**
F	**F**

Annexe 5 – Référents académiques et administratifs

A la date de signature de la présente convention d'application, les référents sont :

Pour Paris 1 Panthéon-Sorbonne **Contact académique** Nom : **Florent Pratlong** Titre : Maître de conférences et Directeur de l'Ecole de Management de la Sorbonne Faculté : Ecole de Management de la Sorbonne Adresse : 17 rue de la Sorbonne 75005 Paris E-mail : florent.pratlong @univ-paris1.fr	**Pour l'université Galatasaray** **Contact académique** Nom: **Jean-Michel Balasque** Position : Enseignant-chercheur au sein du Département de gestion de GSÜ Adresse: 36, Avenue Ciragan 34349 İstanbul, Turquie Courriel : jmbalasque@gmail.com
Contacts administratifs Nom : **Laure VOGEL** Titre : Chargée de coopération internationale Direction des Relations Internationales Adresse : 58, boulevard Arago, 75013 Paris, France Courriel : laure.vogel@univ-paris1.fr	**Contacts administratifs** Nom : **Menent Savaş Cazala** Titre : Vice Directrice des Relations Internationales Adresse : 36, Çırağan Avenue, 34349 Istanbul, Turquie Courriel : msavas@gsu.edu.tr

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION DE LA LICENCE GESTION

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de licence que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu le règlement général du diplôme national de licence adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Partie 2 : REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MENTION LICENCE

- Tableau de structuration de la mention ;
- Tableau des stages ;
- Tableaux d'enseignement des parcours et des niveaux ;

Tableau de structuration (instructions ci-dessous)

Mention : Gestion

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours apprentissage contrat de professionalisation	Condition d'accès au parcours	Intitulé(s) parcours amont(s) ou pré-requis
Double licence Gestion/Cinéma	D2F1D1	L1								Parcoursup	
Double licence Gestion/Cinéma	D2F2D1	L2	x							Réinscription	L1 gestion/cinéma
Double licence Gestion/Cinéma	D3F3D1	L3	x							Réinscription	L2 gestion/cinéma
Ressources Humaines		L3	x						x	Candidature sur e-candidat	Licence 2 gestion ou équivalent
Stratégie de Communication expertise media		L3	x						x	Candidature sur e-candidat	Licence 2 gestion ou équivalent
Management		L3	x							Réinscription	L2 Gestion
CCA	L3F304	L3	x							Candidature sur e-candidat	L3, DUT, BTS, classe préparatoire
Finance		L3	x							Réinscription	L2 Gestion
SEE	L3F302	L3	x							Réinscription	L2 Gestion
Magistère de Finance		L3	x							Candidature sur e-candidat	L2, classes préparatoires
Double licence Gestion/Droit	D2F1W1	L1								Parcoursup	
Double licence Gestion/Droit	D2F2W1	L2	x							Réinscription	L1 gestion/droit
Double licence Gestion/Droit	D3F3W1	L3	x							Réinscription	L2 gestion/droit
Gestion	L2F101	L1								Parcoursup	
Gestion	L2F201	L2	x							Réinscription	L1 gestion

English track	Création	L1		x						Parcoursp	
English track	Création	L2		x						Réinscription	L1 English Track
English track	Création	L3	x	x						Réinscription	L2 English Track
Collège de Management	U3F101	L1								Parcoursup	
Collège de Management	U3F201	L2								Réinscription	L1 Collège de Management
Collège de Management	U3F302	L3	x							Réinscription	L2 Collège de Management
Double licence Gestion/histoire	Création	L1								Parcoursp	
Double licence Gestion/histoire	Création	L2	x							Réinscription	L1 Gestion/histoire
Double licence Gestion/histoire	Création	L3	x							Réinscription	L2 Gestion/histoire
Double licence Gestion/LEA	Création	L1					x	Université Sorbonne Nouvelle		Parcoursp	
Double licence Gestion/LEA	Création	L2	x				x	Université Sorbonne Nouvelle		Réinscription	L2 Gestion/LEA
Double licence Gestion/LEA	Création	L3	x				x	Université Sorbonne Nouvelle		Réinscription	L3 Gestion/LEA
Gestion (délocalisée)	Création	L1	X				X	Université Galatasaray (GSÜ)			
Gestion (délocalisée)	Création	L2	X				X	Université Galatasaray (GSÜ)			
Gestion (délocalisée)	Création	L3	x				X	Université Galatasaray (GSÜ)			

Dans le cas particulier des parcours de L3 en apprentissage (ou en contrat de professionnalisation), la réglementation spécifique à l'apprentissage (ou au contrat de professionnalisation) s'applique.

Dans le cadre particulier des filières en Management, SEE et Finance, les cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

Dans le cadre particulier des deux premières années de gestion et de la licence 3 Gestion/Droit, Management, Finance et SEE, trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

Dans le cas particulier d'une double licence, il y a deux inscriptions à faire : une côté gestion (en gestion/cinéma ou gestion/droit) et une dans l'autre département (cinéma ou droit). Chacune de ces deux inscriptions donnent lieu à un calcul distinct sur les UE, les semestres et l'année dépendant des notes obtenues dans les matières avec donc des coefficients différents sur les matières entre les deux calculs. Il y a donc deux calculs distincts pour l'obtention d'une année de double licence : un calcul effectué avec les coefficients de Gestion/Cinéma ou Gestion/droit où prédomine les matières de gestion et un calcul effectué avec les coefficients de Cinéma/Gestion ou Gestion/droit où prédomine les matières de cinéma ou droit. L'année est définitivement validée lorsque les deux calculs donnent une moyenne arithmétique sur les deux semestres supérieurs à 10 (compensation annuelle).

Dans le cas particulier du Collège de Management de la Sorbonne, la préparation s'effectue en 3 années universitaires, sauf dérogation accordée par le Président de l'université sur proposition du directeur de formation. La défaillance à l'un des Grands Oraux fait obstacle à la validation du diplôme. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite aux Grands Oraux. Le Diplôme d'Université du Collège de Management est délivré aux étudiants, qui, à l'issue de leur troisième année d'études, ont obtenu une note au moins égale à 10/20 à leur Grand Oral de troisième année.

Dans le cas particulier de l'English Track, la préparation s'effectue en 3 années universitaires, sauf dérogation accordée par le Président de l'université sur proposition du directeur de formation. Le Diplôme est délivré aux étudiants qui, à l'issue de leur troisième année d'études, ont complété l'ensemble des modules obligatoires du parcours et ont obtenu une note au moins égale à 10/20 chaque année dans le parcours.

Dans le cadre particulier de la licence CCA, plusieurs règles diffèrent :

Le § 4 du I. GENERALITES ne s'applique pas pour la licence 3 CCA dans la mesure ou il s'agit d'un diplôme réglementé.

Le §2 du II. INCRIPTIONS ne s'applique pas à la licence 3 CCA.
L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
L'accès à la troisième année de la Licence Mention Gestion parcours CCA nécessite l'obtention du CPECCA (Certificat Préparatoire aux Etudes de Comptabilité – Contrôle – Audit) de l'Université Paris 1 et la validation de deux années d'études supérieures. Le redoublement de la licence 3 CCA est laisse à la discretion du jury.

Le §5 du II. INCRIPTIONS ne s'applique pas à la licence 3 CCA.
Un étudiant ne peut s'inscrire en L3 Gestion parcours CCA s'il n'a pas validé les 4 semestres de L1 et L2 et obtenu le CPCCA (cf. disposition particulière II.2.). Les étudiants qui n'ont pas été autorisés à redoubler en licence, seront convoqués à un entretien d'orientation.

Le §2 du III. PROGRESSION ne s'applique pas à la licence 3 CCA.
Un étudiant ne peut s'inscrire en L3 Gestion parcours CCA s'il n'a pas validé les 4 semestres de L1 et L2 et obtenu le CPCCA (cf. disposition particulière II.2.). Les étudiants

qui n'ont pas été autorisés à redoubler en licence, seront convoqués à un entretien d'orientation.

Le §2 du IV EXAMENS ne s'applique pas à la licence 3 CCA.
La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Le §1 du V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ne s'applique pas à la licence 3 CCA.
Pour la L3 parcours CCA, les épreuves écrites peuvent être remplacées par des examens oraux :

- un grand oral ;
- un projet tutoré ;
- une note de participation.

Le §3 du A Notes, coefficients et credits du VI. NOTATION DES EPREUVES ne s'applique pas à la licence 3 CCA.
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de la L3 Gestion parcours CCA. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.
Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :

- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Le §4 du VII CAPITALISATION ET COMPENSATION ne s'applique pas à la licence 3 CCA.
Le semestre est validé si l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique et s'il satisfait à la condition spécifique stipulée au paragraphe VI A..

Le §5 du VII CAPITALISATION ET COMPENSATION ne s'applique pas à la licence 3 CCA.
La compensation annuelle entre les deux semestres est laissée à la discrétion du jury.

Le §7 du VII CAPITALISATION ET COMPENSATION ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

Le §1 du B Diplôme final de licence du VIII OBTENTION DES DIPLÔMES ne s'applique pas à la licence 3 CCA.
Pour obtenir la licence, l'étudiant doit valider les semestres 5 et 6 de la licence Gestion parcours CCA avec possibilité de compensation annuelle sous réserve des règles de compensation énoncées chapitre VII alinéa 5.
.
Le §1 du X. REORIENTATION ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Tableau des stages

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Modalités Stage	Durée minimale du stage
Gestion/cinéma	D2F1D1 (L1), D2F2D1 (L2)	L1/L2	Obligatoire	Stage en cinéma de 105heures minimum à faire valider en L3.
Gestion/cinéma	D3F3D1 (L3)	L3	Facultatif	Stage orienté gestion de 6 semaines en fin de L3 mais qui est obligatoire si l'étudiant souhaite postuler en Master à l'EMS.
Stratégie de Commination expertise media		L3	Pas de stage	
Ressources Humaines		L3	Pas de stage	
CCA	L3F304	L3	Pas de stage	
SEE	L3F302	L3	Facultatif	4 semaines
Magistère de Finance		L3	Obligatoire	4 semaines
Finance	Création	L3	Facultatif	4 semaines
Management	Création	L3	Facultatif	4 semaines
Gestion/Droit	D3F3D1	L3	Facultatif	4 semaines
Gestion	L2F201	L2	Facultatif	4 semaines
English track	Création	L1/L2/L3	Pas de stage spécifique au parcours	
Gestion/histoire	Création	L1/L2	Facultatif	4 semaines
Gestion/histoire	Création	L3	Facultatif	4 semaines
Gestion/LEA	Création	L1/L2	Facultatif	4 semaines
Gestion/LEA	Création	L3	Facultatif	4 semaines
Gestion/droit	D2F1W1 (L1), D2F2W1 (L2)	L1/L2	Facultatif	4 semaines
Collège de Management	U3F101 (L1), U3F201 (L2), U3F302 (L3	L1/L2/L3	Pas de stage spécifique	
Gestion	L2F101	L1	Facultatif	4 semaines
Gestion (délocalisée)	Création	L1		
Gestion (délocalisée)	Création	L2		
Gestion (délocalisée)	Création	L3		

Pour les parcours Finance, Management et SEE, les stages autorisés sous condition par le Directeur de la licence (ou son représentant) en L1 sont réalisés entre la L1 et la L2, et peuvent donner lieu à une bonification au 1er semestre de la L2. Les stages autorisés sous condition par le Directeur de la licence (ou son représentant) en L2 sont réalisés entre la L2 et la L3, et peuvent donner lieu à une bonification au 1er semestre de la L3. Les étudiants qui souhaitent poursuivre à l'EMS en master, doivent réaliser un stage (ou une expérience professionnelle) de plus de 6 semaines entre la L3 et le M1. Ils doivent rédiger un rapport qui sera évalué en M1 par un enseignant. L'étudiant doit aussi impérativement fournir avec son rapport le feuillet d'évaluation dument rempli par son maître de stage (ou son équivalent). La note obtenue compte dans le calcul de sa moyenne du second semestre de M1, comme l'indiquent toutes les maquettes de master 1ère année de l'EMS.